

Procès-Verbal de la séance du mardi 24 novembre 2020 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Madame Patricia POULET-DUNON, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Chantal MERCENIER, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Maurice REMI, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

Excusés : Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal,
Monsieur Frédéric DARCIS et Monsieur Frédéric YANS, conseillers.

Procès-verbal de la réunion conjointe des Conseils de la Commune et du CPAS de Juprelle du 24 novembre 2020.

Pour la Commune :

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Patricia POULET-DUNON, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, Monsieur Maurice REMI, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

Excusés : Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ; Monsieur Frédéric YANS, Monsieur Frédéric DARCIS, Conseillers.

Pour le CPAS :

Présents : Monsieur Christian BRASSELE, Président f.f. ; Monsieur Gary GILLOT, Madame Carine GEVERS, Madame Isabelle HENUSSE, Monsieur Frédéric COLLIGNON, Conseillers.

Madame Dominique PETRE, Directrice Générale.

Excusés : Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ; Madame Nathalie COLSON, conseillère.

1. Réunion annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale – Article 26bis de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale – Présentation du rapport sur les synergies Commune-CPAS.

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et dans le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la Commune et du CPAS de Juprelle réalisé par Madame D. PETRE, Directrice Générale du CPAS, et Monsieur F. LABRO, Directeur Général communal, en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'approbation dudit rapport par le comité de concertation Commune / CPAS en date du 16 novembre 2020 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le rapport sur les synergies Commune-CPAS, ci-après, est approuvé :

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES COMMUNE - CPAS

Le présent rapport est établi en application de l'article 26bis§6 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune.

Le rapport a été établi par Monsieur LABRO, Directeur Général de la Commune et Madame PETRE, Directrice Générale du CPAS selon le canevas fixé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019.

Le rapport a été présenté aux organes suivants :

- 1/ Avis remis par le CODIR commun en sa séance du 21 octobre 2020;
- 2/ Avis remis par le Comité de Concertation en sa séance du 16 novembre 2020;
- 3/ Validation par le Conseil Conjoint en sa séance du 24 novembre 2020.

Le présent rapport sera présenté pour validation aux conseils respectifs de la commune et du CPAS et fera partie des annexes du budget du CPAS pour l'exercice 2021.

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<u>Personnel</u>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Déléгатif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Décision annuelle
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS par le service de la recette communale	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours

Gestion des déclarations trimestrielles des points APE des agents du CPAS par le service du personnel communal	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CPAS et des logements d'urgence	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Convention de mise à disposition	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS sous contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS et mise à disposition de matériel (véhicules)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Partenariat dans le cadre du projet « Eté solidaire »	Satisfaction du citoyen/Performance	Déléгатif	Administration communale + CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel

	administrative/ Moyens					
<u>Bâtiments et logements</u>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une Give Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Déléгатif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
Mise à disposition d'un local communal pour le rangement des archives du CPAS	Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des conditions de stockage des archives	En cours
<u>Informatique et communication</u>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
Renforcement de la	Satisfaction du citoyen, performance	Coopératif	Administration communale +	Lorsque des situations	Prise en charge pluridisciplinaire	En cours

collaboration entre le CPAS et les outils du Plan de Cohésion Sociale	administrative, moyens		CPAS	spécifiques se présentent		
---	------------------------	--	------	---------------------------	--	--

3. Matrice de coopération

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X				
	2. Opérationnel		X	X	X	X
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	3	3	3	10
Management	1	3	3	3	10
Compétences et formation du personnel	1	3	3	3	10

Formalisation	1	3	3	3	10
Ressources et gestion budgétaire	1	3	3	3	10
TOTAL	5	15	15	15	50

5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Téléphonie	Service et fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	32.128,68€	28/06/2018
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Appel d'offres ouvert	70.200,58€	26/10/2017
Constitution d'un fonds de pension pour les mandataires locaux	Service	Appel d'offres général	/	20/12/2010

2. Conseil communal – Lieu de réunion - Décision

LE CONSEIL ;

Considérant qu'en droit commun wallon, les séances du conseil communal se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même ;

Considérant qu'en raison de l'évolution inquiétante que prend l'épidémie de Coronavirus Covid-19 s'apparentant à une seconde vague d'une ampleur très importante ;

Considérant qu'il s'indique, par conséquent, d'éviter par tous les moyens envisageables les contacts physiques entre personnes ;

Considérant que dans ce cas de figure il est raisonnable que la tenue de la séance de ce mois de novembre 2020 se réalise via un système de vidéo conférence ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le conseil communal de ce mois de novembre 2020 se déroule par vidéo conférence via l'application « Zoom ». Tant que les mesures sanitaires l'imposeront, les séances à venir se feront de la même manière.

Article 2 : Afin d'assurer la publicité des débats de la séance publique, celle-ci est retransmise en direct sur la plateforme « YouTube ».

3. Communications

Madame la Bourgmestre annonce que deux conseils communaux se tiendront en décembre, à savoir le lundi 7 ainsi que le mardi 22.

Madame la Bourgmestre informe l'assemblée de la réception d'une correspondance datée du 29 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informe que le dossier de demande de subvention introduit dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux pour la réalisation de travaux dans l'implantation scolaire de Juprelle a été déclarée recevable. Cette subvention concerne, dans l'implantation précitée, des travaux de mise en conformité SRI, détection incendie et installation électrique. Le subside s'élève au montant de 75.687, 97 € pour l'intervention PPT et à 19.462,61 € pour l'intervention FBSEOS. Bien que dans l'attente des courriers officiels, Madame la Bourgmestre annonce qu'un important subside UREBA a été octroyé à la commune de Juprelle et il en va de même pour le dossier relatif à la mobilité douce réalisé en collaboration avec la commune de Bassenge.

4. C.P.A.S. – Démission d'un conseiller de l'action sociale – Acceptation.

LE CONSEIL ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, telle que modifiée à ce jour, et notamment les articles 14, 15§3 et 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection de plein droit de Monsieur François VERCOUTERE en qualité de conseiller de l'Action sociale ;

Vu la correspondance datée du 23 octobre 2020, réceptionnée le 27 octobre 2020 par l'Administration communale, par laquelle Monsieur VERCOUTERE présente sa démission en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La démission de Monsieur VERCOUTERE de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale est acceptée.

Article 2 : Expédition de la présente délibération est transmise au C.P.A.S. de Juprelle ainsi qu'à Monsieur VERCOUTERE.

5. Modification du tracé de voirie, Rue Chinstrée à 4458 FEXHE-SLINS - Acquisition d'une emprise de 7m² – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 28 juin 2016 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir à titre gratuit une emprise totale de 7m² reprise sous la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section A n° 255E;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 12 octobre 2020;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

6. Modification du tracé de voirie, Rue de l'Eglise à 4450 JUPRELLE - Acquisition d'une emprise totale de 9m² – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir à titre gratuit une emprise totale de 9m² reprise sous la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A n° 439F;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 12 octobre 2020;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

7. Modification du tracé de voirie, chaussée Brunehault à 4453 VILLERS-St-SIMEON - Acquisition d'une emprise de 16m² – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 26 juin 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir à titre gratuit une emprise de 16m² reprise sous la parcelle cadastrée 4^{ème} division, section A n° 495C;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 12 octobre 2020;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Sur proposition du Collège communal;
En séance publique et à l'unanimité;
Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.
Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

8. Modification du tracé de voirie, rue Provinciale 40 à 4451 Voroux-Lez-Liers - Acquisition d'une emprise de 15,16 m² – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 30 avril 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir à titre gratuit une emprise de 15,16m² à extraire de la parcelle cadastrée 5^{ème} division, section A n° 325G;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 23 octobre 2020 ainsi que le mail du 10 novembre 2020 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

9. Convention d'accès et d'utilisation aux services de gestion intégrée des réseaux via le portail cartographique – Approbation

Vu le courrier de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège du 20 octobre 2020 définissant dans une convention les conditions d'accès et d'utilisation du portail cartographique ;

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

Le Conseil :

Article 1^{er} : marque son accord sur avenant à la convention relative au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-experts, détaillé en annexe ;

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera envoyée à l'AIDE, chaque partie ayant un intérêt distinct reconnaissant, par la signature avoir reçu un exemplaire.

10. ECETIA INTERCOMMUNALE – Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 décembre 2020

LE CONSEIL ;

Vu le courriel du 29 octobre 2020 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale

ECETIA nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de ECETIA souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 15 décembre 2020 est accepté.

11. NEOMANSIO – Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 16 décembre 2020

LE CONSEIL ;

Vu le courriel du 4 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale NEOMANSIO nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 :
Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021 – 2022 :
Examen et approbation ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de NEOMANSIO souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 16 décembre 2020 est accepté.

12. SPI – Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 16 octobre 2020 par lequel le Conseil d'Administration de la SPI nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 décembre 2020 à 17h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Plan stratégique 2020-2022 Etat d'avancement au 30/09/20.
2. Démission et nominations d'Administrateurs

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la SPI souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 15 décembre 2020 est accepté.

13. RESA – Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration de RESA s.a. Intercommunale nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 16 décembre 2020 à 17h30 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de RESA s.a. Intercommunale souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA s.a. Intercommunale du 16 décembre 2020 est accepté.

14. Modification budgétaire n°1 – exercice 2020 de la fabrique d'église de JUPRELLE - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Juprelle en séance du 19 octobre 2020;

Vu l'avis sans remarque, du Chef diocésain daté du 23/10/2020.

DECIDE : Par 12 voix pour et 6 abstentions (Mesdames POULET-DUNON, NYSSSEN, GETTINO et Messieurs REMI, REYNDERS, DELOOZ) ;

Article 1^{er} : Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Juprelle aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
17.282,10 €	17.282,10 €	0,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Juprelle, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

15. Modification budgétaire n°1 – exercice 2020 de la fabrique d'église de Lantin
Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Lantin en séance 24 octobre 2020 ;

Vu l'avis sans remarque du chef diocésain daté du 29/10/2020 ;

Attendu que l'avis du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE : Par 12 voix pour et 6 abstentions (Mesdames POULET-DUNON, NYSSSEN, GETTINO et Messieurs REMI, REYNDERS, DELOOZ) ;

Article 1^{er} : Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Lantin aux montants suivants:

Recettes	Dépenses	Solde
14.493,00 €	14.493,00 €	0,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Lantin à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

16. Modifications budgétaires n°1 et n°2 – exercice 2020 de la fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon
Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les modifications budgétaires n°1 et n°2 pour l'exercice 2020 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Villers-Saint-Siméon en séance du 13 octobre 2020 ;

Vu la décision du Chef Diocésain du 23/10/2020 qui inscrit l'excédent du budget en fonds de réserve au poste D61C qui passe de 0,00 € à 219.357,11 € ;

Attendu que l'avis du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE : Par 12 voix pour et 6 abstentions (Mesdames POULET-DUNON, NYSSSEN, GETTINO et Messieurs REMI, REYNDERS, DELOOZ) ;

Article 1^{er} : Sont approuvées les modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon aux montants suivants:

Recettes	Dépenses	Solde
235.988,05 €	235.988,05 €	0,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

16bis. Questions au Collège

Monsieur DELOOZ, conseiller, souhaite obtenir certaines précisions quant à l'état d'avancement des différents dossiers « éoliens » sur le territoire de la commune.

Mademoiselle la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller qu'il ne lui est pas possible, au vu de la complexité de ceux-ci, de l'informer immédiatement à ce sujet. Mademoiselle la Bourgmestre se propose de faire parvenir un rapport circonstancié à ce sujet à Madame Patricia POULET, cheffe de groupe. Il appartiendra à Madame POULET de faire parvenir celui-ci à l'ensemble de ses membres. Monsieur DELOOZ, conseiller, remercie Mademoiselle la Bourgmestre pour cette proposition

HUIS CLOS